Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet Canton d'Aubergenville Commune Le Tremblay-sur-Mauldre Délibération nº 2025.10.03

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 4 septembre 2025

Nombre en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre d'excusés: 2

Nombres non excusés: 3

Nombre de votants: 11

Objet:

Étude surveillée – recrutement de vacataires L'an deux mil vingt-cinq le 1<sup>er</sup> octobre à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Présents : Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Jacques **Fournier**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Fadela **Pinon**, Sylvie **Sohier**, Françoise **Soulaire**, Arnauld **Voisin** 

Absent(e)s excusé(e)s : Jean-Pierre **Boucher (pouvoir à** Mme Sylvie **Sohier**), Mme Marjolaine **Haffner** 

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Bioret**, Sébastien **Leconte**, Alain **Moll**,

Secrétaire de séance : Corinne Manchon

VU le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter pour la surveillance de l'étude du lundi au vendredi de 16h45 à 18h à l'école « La Fermette »

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
  - rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour effectuer la surveillance de l'étude pour la période du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 22.34 €.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour: 11
Contre: 0
Abstention: 0

AUTORISE Madame le Maire à recruter deux vacataires du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026

FIXE la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 22.34 €.

INSCRITS les crédits nécessaires au budget;

**DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme, Fait au Tremblay-sur-Mauldre Le 2 octobre 2025

Publiée par affichage en Mairie Reçue à la Préfecture le 2 octobre 2025 Le Maire, Françoise Chancel